Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20260914-CCAS26_088-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 26-088 – 14 septembre 2026

Finances locales
Décisions budgétaires

Membres en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9
Votants : 10

Présents :
Michèle MOTEL – Nadine EDOM – Anne GADBY – Elouan RACINEUX – Elodie CORRE – Elise LE CAMPION – Sylvie FLATTOT – Joël SIELLER – Gérard GUILLAUME
Excusés :
Claude ANCEAUME – Catherine BOULOGNE
Pouvoir :
Catherine BOULOGNE à Nadine EDOM
Absents :
Joël DESHAYES – Jean-Marie RYO - Christophe LE GALL – Daniel HOUSSAIS
Secrétaire de séance :
Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Présidente, après avoir été convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

EHPAD – Affectation des résultats de l'année 2025 – Modificatif

Par délibération n°26-032 en date du 10 mars 2026, le Conseil d'Administration a voté l'affectation des résultats pour l'année 2025.

Il convient toutefois d'actualiser les articles d'affectation.

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 de l'EHPAD fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 23 719,25€, qui se répartit de la façon suivante :
  - Section hébergement : + 169 376,66 € (affecté pour 79 376,66 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement et 90 000 € à la réserve de compensation des déficits)
  - Section dépendance : - 67 489,47 €
  - Section soins : - 78 167,94 €

Conformément au décret du 27 juin 2018 "relatif à la modulation des tarifs des établissements et services sociaux et médicosociaux en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats" il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de procéder à la libre affectation des résultats.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- l'affectation des résultats d'exploitation suivante :

  - affectation de 79 376,66 € à l'EPRD 2026 à l'article 106870 réserve de compensation des charges d'amortissement, et non à l'article 10687-3-4
  - reprise de 55 657,41 € (90 000 € - 67 489,47 € - 78 167,94 € = - 55 657,41 €) à l'article 106860 réserve de compensation des déficits, et non à l'article 10686-3-2.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Présidente du CCAS,

Michèle MOTEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE GUICHEN 35580

La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20260914-CCAS26_088-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr